



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Conditions de travail des transporteurs routiers en période de crise sanitaire

Question écrite n° 35384

Texte de la question

Mme Séverine Gipson attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports, à propos des conditions de travail des transporteurs routiers suite aux mesures et protocoles sanitaires mis en place dans la lutte contre la propagation de la covid-19. Les transporteurs jouent un rôle essentiel et indispensable dans le pays, afin de garantir la livraison des marchandises vers les entreprises et des denrées de première nécessité, dans le but de permettre la continuité économique. Lors de la première vague de l'épidémie, en mars 2020, les chauffeurs de poids lourds ont été les travailleurs de la première ligne, soulignant ainsi le caractère indispensable et irremplaçable de leur rôle économique dans la vie du pays. Or, aujourd'hui, ces conducteurs et ces transporteurs connaissent des conditions de travail pénibles, suite à la fermeture des restaurants « routiers » et des centres routiers qui bien souvent, en plus de fournir un repas, offrent un accès aux sanitaires, permettant ainsi aux chauffeurs de travailler en observant des conditions d'hygiène dignes. Les conditions de travail sont devenues bien trop difficiles à supporter pour ces routiers qui pourtant sont présents et mobilisés lors de cette seconde vague. Elle souhaite savoir s'il est favorable à l'option de rouvrir les restaurants de routiers plus largement, et ainsi permettre aux professionnels de la route de pouvoir se nourrir convenablement et de pouvoir accéder à des conditions sanitaires et d'hygiène plus acceptables.

Texte de la réponse

Les conditions de travail des conducteurs routiers, qui assurent un rôle essentiel dans les chaînes d'approvisionnement de la population et des entreprises, constituent un point d'attention majeur pour le Gouvernement. Les services du ministère chargé des transports ont ainsi mis en place, dès le premier confinement du mois de mars 2020, un suivi régulier des conditions, notamment sanitaires, dans lesquelles ils étaient amenés à exercer leur activité et ont veillé à ce qu'ils aient accès, sur l'ensemble du réseau routier et dans le strict respect des règles sanitaires, aux commodités nécessaires (stations-services, douches, sanitaires, coins-café et vente d'alimentation à emporter). C'est avec la même préoccupation que le Gouvernement a ajusté en permanence son dispositif d'accompagnement en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures prises pour lutter contre la propagation du virus. Ainsi, le dispositif de suivi mis en place avec les professionnels au printemps dernier ainsi que les outils spécifiques d'information ont été réactivés à l'occasion du nouveau confinement de novembre 2020. C'est également dans ce cadre que, pour tenir compte de la dégradation des conditions climatiques, des centres et relais routiers ont été ouverts dès le 7 novembre 2020 pour permettre aux professionnels du transport routier de manger chaud et à table au moins une fois par jour, dans le respect des protocoles sanitaires en vigueur dans la restauration d'entreprises. Les services ont rapidement mis en œuvre cette mesure prise en application du décret n° 2020-1358 du 6 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et modifiée par décret du 14 décembre 2020 afin de permettre l'ouverture de ces lieux de restauration pour les professionnels du transport routier sans restriction d'horaire, y compris pendant les périodes de couvre-feu. Les établissements ouverts sur

décision préfectorale eu égard à leur proximité des axes routiers et à leur fréquentation habituelle par les professionnels du transport routier dépassaient les 550 à la fin du mois de février. Ils sont répartis sur l'ensemble du territoire national selon un maillage visant à garantir une offre de restauration cohérente avec les flux de trafic constatés. Toutes ces informations sont accessibles sur le site Bison Futé du ministère chargé des transports.

Données clés

Auteur : [Mme Séverine Gipson](#)

Circonscription : Eure (1^{re} circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35384

Rubrique : Transports routiers

Ministère interrogé : [Transports](#)

Ministère attributaire : [Transports](#)

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 8 mars 2021

Question publiée au JO le : [29 décembre 2020](#), page 9689

Réponse publiée au JO le : [21 décembre 2021](#), page 9049